



Réunion de la Commission de Concertation  
Vergadering van de Overlegcommissie

**mardi 25 octobre 2022 à 09:00**

## ORDRE DU JOUR - AGENDA

EXAMEN DES DOSSIERS :

BEOORDELING DOSSIERS :

N° Nr	H U	N° dossier Dossier nr	Demandeur Aanvrager	Situation du bien Ligging van het goed	E.P. O.O	Motifs Redenen
1.	09:00	17/PFU/183994 1/	Hydria - Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau	Boulevard du Souverain 25 Construire un bassin d'orage sous la voirie de Ten Reuken et du parc Axa avec une capacité de 5.171m <sup>3</sup> .	X	application de l'art. 207 §1.al4 du COBAT (bien inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription depuis max 2 ans) Art. 188/7 : demandes soumises à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000 Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours application de la prescription générale 0.3. du PRAS (actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés)
2.	10:00	PU/31468-22	Monsieur et Madame ET/OU Bouchra BEN KACEM	Rue de l'Hospice Communal 197 réaménager et rénover une maison unifamiliale avec modification de la toiture de l'annexe et rehausse du mur mitoyen droit	X	application de l'art. 207 §1.al4 du COBAT (monument ou ensemble antérieur à 1932 inscrit à titre transitoire à l'inventaire) application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) Art. 126§11 Dérogation à un PPAS
3.	10:20	PU/31570-22	Monsieur et Madame et/ou Emmanuelle LEBRUN	Avenue des Mûriers 1 modifier le permis d'urbanisme "PU- 30868-19" visant à agrandir et transformer une maison unifamiliale	X	application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)

4.	10:35	PU/31556-22	Monsieur VANDOOREN	Place Eugène Keym 17 transformer et agrandir un immeuble mixte avec ajout d'un appartement, rehausse d'un étage et construction d'annexes à l'arrière des 1er et 2ème étages	R	dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur) dérogation à l'art.5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant)
5.	10:50	PU/31546-22	Madame DETILLEUX	Avenue des Noisetiers 70 transformer et isoler la toiture et remplacer les châssis en façade avant d'une maison unifamiliale	X	dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - lucarnes) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)
6.	11:10	PU/31560-22	Monsieur SCHOOVAERTS	Square Raymond Volckerick 19 rehausser et transformer la partie latérale de l'habitation	X	application de la prescription particulière 1.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)
7.	11:30	PU/31535-22	Monsieur DEBAUVE	Rue du Loutrier 4 modifier l'utilisation du rez-de-chaussée commercial en traiteur/pizzeria et placer en façade arrière une buse d'évacuation des hottes	X	application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
8.	11:45	PU/31523-22	Monsieur DERVICHIAN	Karrenberg 50 transformer une maison unifamiliale	X	dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne) application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
9.	12:00	PU/31534-22	Madame ROSIER	Rue des Bégonias 64 modifier le profil de la toiture et régulariser divers travaux effectués sans permis	X	application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - lucarnes) dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)
10.	13:30	PU/31544-22	Monsieur NASSIRI CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL "LA PAIX" A.S.B.L.	Dries 101 changer l'utilisation d'un garage en équipement d'intérêt collectif (culturel et culte)	X	application de la prescription générale 0.7.2. du PRAS (équipements dont la superficie de plancher dépasse la superficie de plancher autorisée par les prescriptions particulières de

						la zone) application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
--	--	--	--	--	--	--

Pause sandwiches : 12h30-13h00